
ORDRE DU JOUR
Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 23 Juin 2025 – Raizeux

- Appel des présents
- Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2025
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025
4. Modification des statuts du SICTOM –
5. Convention partenariale tripartite entre le Ministère des armées, la ville de Rambouillet et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires –
6. Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Société des Courses Hippiques de Rambouillet et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires
7. Fixation des montants de prise en charge du compte personnel de formation (CPF)
8. Adoption du règlement relatif à l'aménagement du temps de travail et aux conditions d'emploi au sein de Rambouillet Territoire
9. Attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateur(s) d'eau de pluie
10. Signature de la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du Pacte Territorial Yvelinois entre Rambouillet Territoires et le Département des Yvelines
11. SCoT – Bilan de la Concertation et Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Yvelines révisé –
12. Signature du Contrat de Territoire Eau et Climat
13. Conservatoire Gabriel Fauré : saison artistique 2025-2026
14. Les Olympiades de la Prévention
15. Convention d'adhésion à l'Association NextMove pour l'année 2025
16. Attribution de subventions pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf
17. Adhésion au SICTOM de la région de Rambouillet – Communes de GAMBAISEUIL et MITTAINVILLE
18. Budget principal – compte de gestion 2024
19. Budget annexe ZA BALF - compte de gestion 2024
20. Budget annexe base de loisirs – compte de gestion 2024
21. Budget annexe GEMAPI et eaux de pluie – compte de gestion 2024
22. Budget annexe assainissement – compte de gestion 2024
23. Budget annexe adduction eau potable – compte de gestion 2024
24. Budget annexe traitement des eaux usées – compte de gestion 2024
25. Budget principal - compte administratif 2024
26. Budget annexe ZA BALF - compte administratif 2024
27. Budget annexe base de loisirs – compte administratif 2024
28. Budget annexe GEMAPI et eaux de pluie – compte administratif 2024
29. Budget annexe assainissement – compte administratif 2024
30. Budget annexe adduction eau potable – compte administratif 2024

31. Budget annexe traitement des eaux usées – compte administratif 2024
32. Budget principal - reprise et affectation définitive des résultats 2024
33. Budget annexe ZA BALF - reprise et affectation définitive des résultats 2024
34. Budget annexe base de loisirs – reprise et affectation définitive des résultats 2024
35. Budget annexe GEMAPI et eaux de pluie – reprise et affectation définitive des résultats 2024
36. Budget annexe assainissement – reprise et affectation définitive des résultats 2024
37. Budget annexe adduction eau potable – reprise et affectation définitive des résultats 2024
38. Budget annexe traitement des eaux usées – reprise et affectation définitive des résultats 2024
39. Taxe de séjour - dispositions à compter de 2026
40. Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) - Clé de répartition pour sa dissolution
41. Attributions fonds de concours : Orphin, Bonnelles (2 demandes distinctes), Rambouillet, Vieille-Eglise-en-Yvelines, Orsonville, Poigny-la-Forêt et Prunay-en-Yvelines
42. Attributions fonds habitat rural : Raizeux
43. Questions diverses

1. CC2506AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du Lundi 16 décembre 2024 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Sylvain LAMBERT.

Il sera adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

2. CC2506AD02 Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du Lundi 03 février 2025 a été élaboré sous l'égide de Madame Véronique MATILLON.

Il sera adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

3. CC2506AD03 Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du Lundi 10 mars 2025 a été élaboré sous l'égide de Madame Ysabelle MAY-OTT.

Il sera adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

4. CC2506AD04 Modifications des statuts du SICTOM

Rambouillet Territoires a reçu le 7 mai 2025 un courrier du SICTOM précisant que leur comité syndical s'était réuni le 24 mars 2025 afin de délibérer sur une modification des statuts.

La modification apportée est la suivante :

- Article 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués des communautés de communes et d'agglomération :
 - * à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune jusqu'à la fin du mandat 2020-2026
 - * à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune à compter du renouvellement du comité syndical qui interviendra après les élections municipales de 2026.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la modification, en rappelant que conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, chaque conseil municipal ou communautaire dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification des documents pour se prononcer, l'avis des collectivités n'ayant pas délibéré sur le sujet sera considéré comme favorable.

5. CC2506AD05 Convention partenariale tripartite entre le Ministère des armées, la ville de Rambouillet et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires

Cette convention a pour objet de développer un lien partenarial entre l'armée, occupant le site du Quartier Général Estienne (QGE), et le territoire. Elle a vocation à organiser une plus grande coopération avec les formations militaires qui y sont installées.

Pour cela, il est proposé de retenir plusieurs actions, prenant forme autour de trois axes temporels :

1. Le Passé : entretenir, vivifier et transmettre la mémoire combattante et patriotique

Il s'agit d'inviter les collectivités signataires ainsi que les associations patriotiques locales aux cérémonies organisées au Quartier Général Estienne (QGE).

⇒ Soutien du QGE

- Aux cérémonies officielles organisées par les collectivités signataires
- Aux échanges organisés auprès de la jeunesse en matière de transmission de la mémoire combattante et patriotique
- Aux actions pédagogiques conduites en matière de symbolique des monuments aux morts et de cérémonies de commémoration

⇒ Soutien de la ville et de la communauté d'agglomération en

- Engageant les établissements scolaires, ainsi que les membres du conseil des jeunes à participer aux principales cérémonies commémoratives
- Contribuant matériellement à l'organisation de projets concourant à la transmission de la mémoire
- Organisant ou en participant à des projets ad hoc tels que la visite de sites mémoriels, d'exposition ou le montage de projets pédagogiques d'établissement scolaires

2. Le Présent : accompagner l'effort d'intégration des forces vives de la défense

⇒ Accompagner l'effort d'intégration des forces vives de la défense

- Améliorer les conditions de vie des ressortissants du MINARM (ministère des Armées) et de leurs familles
- Faciliter l'accès au logement
- Aménager l'accès à l'emploi
- Accueillir la petite enfance
- Faciliter la scolarisation des enfants
- Accueillir dans la garnison
- Desserte des transports urbains
- Assurer la sécurité des personnes et des biens

⇒ Mettre en œuvre des actions communes en faveur de la transition écologique

3. L'Avenir : renforcer les forces morales

⇒ Renforcer les forces morales et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense

- Former les correspondants Défense
- Faciliter le recrutement des réservistes opérationnels
- Développer la réserve citoyenne
- Améliorer la connaissance des armées

⇒ Mettre en œuvre des actions spécifiques auprès de la jeunesse

- Développer les classes de défense
- Organiser le rallye citoyen des Yvelines
- Organiser les journées de défense et de citoyenneté de nouvelle génération (JDC NG)
- Diffuser la connaissance des métiers de la défense, y compris sur le site du QGE

- Accueillir des activités de préparation militaire
- Développer des activités sportives communes

La présente convention n'implique aucun engagement financier de la part des signataires.

Les élus communautaires sont invités à se prononcer pour autoriser le Président à signer cette convention de partenariat.

6. CC2506AD06 Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Société des Courses Hippiques de Rambouillet et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

L'hippodrome de Rambouillet accueille chaque année, neuf réunions de courses de trotteurs dont une réunion premium permettant des paris dans toute la France.

La piste de 1700 m est qualifiée de l'une des meilleures pistes en herbe de France et attire les meilleurs entraîneurs et drivers. Un vaste parking est ouvert aux visiteurs et professionnels et un accueil spécifique est assuré pour le bien-être des chevaux.

Considéré comme l'une des valeurs patrimoniales du territoire, il contribue ainsi, au même titre que d'autres acteurs du territoire, au développement patrimonial, économique et touristique de Rambouillet Territoires qui prévoit, au travers de son projet de territoire 2030, le renforcement de la destination patrimoniale entre Paris et la Vallée de la Loire et le développement économique et touristique sur le territoire de l'agglomération.

C'est dans ce contexte qu'un partenariat a été conclu en 2022 entre Rambouillet Territoires et la Société de courses hippiques, prévoyant la remise de deux prix de 500 € par réunion, soit 9 000 €.

Désormais, ces 9 réunions de course regroupent les 36 communes et 4 remises de prix par réunion.

Il est donc proposé d'accompagner cette évolution par une augmentation de la subvention à hauteur de 18 000€, permettant de couvrir une remise de prix RT pour chacune des 36 communes.

Il est proposé d'ajouter une contribution de 2 000€ au titre des supports de communication déployés pour la communauté d'agglomération.

Ainsi, le total de la subvention est porté à 20 000€ par an.

Les élus communautaires sont invités à se prononcer pour autoriser le président à signer la convention actualisée jointe à la présente délibération.

7. CC2506RH01 Compte personnel de formation CPF

Présentation du dispositif

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le compte personnel d'activité est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels de la fonction publique. Celui-ci comprend le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPF est un dispositif qui permet aux agents de suivre, durant leur carrière, des formations financées pour leur employeur.

Le CPF est automatiquement alimenté à la fin de chaque année de 25 heures (proratisées en cas de temps non complet) de formation, avec un plafond de 150 heures cumulées au maximum.

C'est l'agent qui prend l'initiative d'utiliser, avec l'accord de son employeur, ces heures de formation, en priorité pendant son temps de travail (Art. L422-9 du Code général de la fonction publique).

Formations concernées

Le CPF permet à l'agent public d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, c'est-à-dire celles ayant pour objet l'acquisition :

- d'un diplôme,
- d'un titre,
- d'un certificat de qualification professionnelle
- le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation :

- d'une future mobilité,
- d'une promotion,
- d'un concours
- d'une reconversion professionnelle.

L'article L422-11 dispose que l'administration ne peut s'opposer à une demande d'utilisation du CPF permettant de suivre une formation relevant du socle de connaissances et compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail.

Cas du permis de conduire : l'article L6323-6 du Code du travail prévoit depuis le 1^{er} janvier 2024 pour les salariés du secteur privé l'éligibilité au CPF de la préparation aux épreuves théoriques et pratiques de toutes les catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur. Le décret n° 2024-444 vient préciser que l'utilisation du CPF dans ce cadre n'est possible que si le titulaire du CPF ne dispose pas déjà d'un permis de conduire (d'un autre type de véhicules) sur le territoire national.

Les agents publics étant non concernés par cette section du Code du travail, il convient à l'autorité territoriale de statuer sur l'éligibilité des épreuves du permis dans l'octroi du CPF.

Financement

L'article 9 du décret n°2017-928 dispose que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivis au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'autorité territoriale.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais mentionnés.

Mise en œuvre

Afin de mobiliser son CPF à l'appui de son projet d'évolution professionnelle, l'agent doit présenter celui-ci en formalisant une demande qui détaille :

- La nature de son projet : motivations, fonctions visées, compétences, qualifications, etc.
- Le programme et la nature de la formation visée
- L'organisme de formation sollicité
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation

Lorsque la durée de la formation envisagée est supérieure aux droits acquis au titre du CPF, l'agent peut, avec l'accord de son employeur, consommer par anticipation des droits encore non acquis, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des 2 années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il a présenté sa demande.

A réception des demandes d'utilisation du CPF, la direction des ressources humaines examine et statue sur la conformité de la demande, notamment en termes d'objectif de formation.

Les demandes conformes sont examinées lors de commissions organisées 2 fois par an.

Refus

Conformément aux dispositions des articles L422-8 à L422-19 du Code général de la fonction publique, le refus opposé à une demande d'utilisation du CPF doit être motivé et peut être contesté à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

Considérant le budget global alloué à la formation des agents de Rambouillet Territoires de 43 987€, il est proposé :

- **D'autoriser l'autorité territoriale à fixer la prise en charge des frais pédagogiques au titre du CPF selon les modalités suivantes :**
 - o **Plafond horaire : 10€**
 - o **Plafond par action de formation : 1500€, dans la limite du nombre d'heures de formation utilisées au titre du CPF, multiplié par le plafond horaire**
 - o **Plafond annuel pour l'ensemble des demandes des agents de Rambouillet Territoires : 4000€**
- **De décider que les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge**

8. CC2506RH02 Adoption du règlement relatif à l'aménagement du temps de travail et aux conditions d'emploi au sein de Rambouillet Territoires,

Au sein du plan d'actions pour la mise en œuvre des lignes directrices de gestion se trouve la thématique des conditions de travail, annonçant l'objectif d'aménager et d'organiser le temps de travail des agents, via l'actualisation du règlement du temps de travail.

A cet effet, une nouvelle version du règlement relatif à l'aménagement du temps de travail et aux conditions d'emploi est proposée. Ce règlement est mutualisé entre la CART et le CIAS et s'imposera à tous les agents de Rambouillet Territoires, quel que soit leur statut.

Le présent règlement vient détailler et fixer :

- Les dispositions relatives à l'organisation du travail (durée et temps de travail, congés annuels, CET, autorisations spéciales d'absence, retard ou absence, accès aux équipements, utilisation du matériel, etc.)
- Les dispositions en matière d'hygiène et de sécurité : celles-ci seront développés dans un règlement dédié à ces sujets, qui sera élaboré au cours de l'année 2025
- Le droit de grève
- Les sanctions

Il convient de soumettre au vote le règlement relatif à l'aménagement du temps de travail et aux conditions d'emploi :

Il est proposé :

- **D'adopter le règlement relatif à l'aménagement du temps de travail et aux conditions d'emploi**
- **D'abroger la délibération n° CC1012PE05 du 2 décembre 2010 approuvant le règlement relatif à l'aménagement du temps de travail**

9. CC2506DD01 : Attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateur(s) d'eau de pluie
--

À l'heure où le réchauffement climatique accentue les périodes de canicules dès le mois de mai, que l'eau devient une ressource rare, il est intéressant de réfléchir à de nouveaux dispositifs pour utiliser l'eau de manière plus durable.

La collecte de l'eau de pluie permet de conserver les réserves d'eau souterraines, d'économiser l'énergie nécessaire à la rendre potable, de limiter le ruissellement des eaux pluviales.

Rambouillet Territoires souhaite être acteur dans la préservation de cette ressource de plus en plus rare, en proposant une subvention pour inciter et aider les habitants du territoire à acquérir un récupérateur d'eaux de pluie.

Ainsi, Rambouillet Territoires finance, à hauteur de 30 % et dans la limite d'un plafond de 700€, l'acquisition de récupérateur(s) d'eau de pluie. Le calcul se fait uniquement sur le montant HT du matériel qui doit être supérieur à 100€ HT.

Dans ce cadre, 3 dossiers de demandes de subvention ont été reçus pour un montant total des subventions à allouer de 1 226,31 €.

La Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 21 mai 2025 a donné un avis favorable à ces demandes.

Le Conseil communautaire est sollicité pour accorder des aides à ces foyers.

10. CC2506DD02 : Signature de la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du Pacte Territorial Yvelinois entre Rambouillet Territoires et le Département des Yvelines

Au 1er janvier 2025, une nouvelle offre de service aux yvelinois a vu le jour : le SPRH, structuré, déployé et financé par les collectivités partenaires, l'État et l'Anah à travers le Pacte territorial, dont la convention est signée pour une durée de 3 ans par les 13 cosignataires : le CD 78, l'État, la délégation locale de l'Anah, et les 10 EPCI.

L'objectif poursuivi à travers ce Pacte est de proposer une offre de conseil, d'information et d'animation à la fois égale pour tous les Yvelinois et adaptée aux besoins spécifiques de chaque intercommunalité, notamment au regard des dispositifs opérationnels locaux.

Rambouillet Territoires a décidé, par la signature d'une convention tripartite avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le Département des Yvelines, d'accompagner les foyers modestes et très modestes du territoire intercommunal en leur faisant bénéficier d'informations et d'aides techniques et financières pour réduire la consommation d'énergie de leur logement (PIG « Habitez Mieux »). En 2023, Rambouillet Territoires s'est également engagé dans le programme du « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE).

Ces deux programmes se sont terminés en décembre 2024.

Afin de poursuivre son accompagnement de la rénovation énergétique des logements mis en place depuis plusieurs années, Rambouillet Territoires a décidé de mettre en œuvre le Pacte territorial France Rénov' yvelinois, à travers l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens, visant à déployer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat yvelinois sur le territoire de Rambouillet Territoires avec le Conseil Départemental des Yvelines.

Ladite convention définit les engagements des deux parties sur le programme d'action à mettre en œuvre par Rambouillet Territoires au titre des volets d'actions obligatoires du Pacte territorial que sont l'information, conseil, orientation (ICO) et la dynamique territoriale. Le Département, maître d'ouvrage du Pacte Territorial, finance les actions socles d'information, conseil et orientation sur l'ensemble du territoire yvelinois et délègue la maîtrise d'ouvrage aux EPCI pour le pilotage et le financement des actions de dynamique territoriale sur leur propre territoire. L'EPCI Rambouillet Territoires assure en direct les missions du Pacte territorial sur les deux volets obligatoires, en tant qu'ECFR internalisé au sein de ses services. Il finance lui-même les actions de dynamique territoriale et perçoit un cofinancement du Département sur le volet du conseil-information-orientation.

Le Conseil communautaire est sollicité pour accorder la signature de la convention bipartite d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du Pacte Territorial.

11. CC2506ADS01 SCoT – Bilan de la Concertation et Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Yvelines révisé

Par délibération en date du 16 novembre 2020, la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Yvelines sur l'ensemble du territoire afin de prendre en compte les nouvelles évolutions législatives et construire un projet global pour l'agglomération.

Le SCOT est destiné à servir de cadre juridique de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat.

Le SCOT doit respecter les principes de développement durable :

- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages,
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- Principe de respect de l'environnement comme les corridors écologiques et de lutte contre l'étalement urbain.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Lors de la délibération de prescription, la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires s'est fixé les objectifs suivants dans la lignée des principes fondamentaux du SCOT de 2014, à savoir la prise en compte des :

- évolutions démographiques constatées dans un contexte local appelant la prise en compte de nouvelles hypothèses de croissance démographique,
- mutations commerciales et les nouveaux besoins en termes de développement économique,
- de nouvelles infrastructures, notamment de transports, qui s'imposent au territoire de l'agglomération et l'affirmation de nouveaux équipements structurants,
- des évolutions législatives et réglementaires et la mise en compatibilité nécessaire du SCOT avec ces évolutions,
- des enjeux de territoire émergents qui sont mis en évidence lors des travaux de projet de territoire de l'agglomération en cours d'élaboration,

Cette révision a également été engagée afin de répondre aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires, intégrant en particulier :

- Les évolutions des loi ELAN et Climat et Résilience portant notamment sur la sobriété foncière.

Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires a mené de nombreux échanges avec les élus locaux pour prendre en compte les attentes et réviser le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

La phase de mise à jour du diagnostic finalisé en 2022 et les différents rencontres mises en place depuis, ont permis de déterminer les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme, un débat a eu lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du PADD, au plus tard dans le délai de quatre mois avant l'arrêt du projet, soit le 22 janvier 2024.

Des réunions publiques se sont tenues :

- A Rambouillet le 8 mars 2024,

- A Ablis le 18 mars 2024,
- A Longvilliers le 3 avril 2024.

Le dossier du SCoT Sud Yvelines révisé et proposé au Conseil Communautaire se compose en conséquence :

- **Du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Le PADD constitue le document politique central du SCoT, fournissant une perspective spatiale et temporelle jusqu'à l'horizon vingt ans. Cette projection stratégique permet d'exprimer une vision et une ambition spécifique pour le territoire, justifiant les politiques publiques visant à faciliter l'aménagement et à renforcer l'attractivité du territoire. Il est décliné en 3 axes

Axe 1 - Renforcer l'attractivité économique

1. Prolonger la dynamique technopolitaine ouest francilienne : extension des ZAE
2. Optimiser l'occupation du foncier dans le respect de la qualité du cadre de vie : requalification des ZAE afin de renforcer leur attractivité
3. Promouvoir les activités économiques fondées sur les ressources locales : entreprises déjà en place, circuits courts en lien avec les productions locales (agricole, apicole...)
4. Renforcer et sécuriser le réseau routier pour faciliter les TC et les accès aux équipements, ainsi que pour en réduire les nuisances
5. Favoriser un tourisme durable et environnemental : découverte des milieux naturels, tourisme et loisirs équestres, activités en lien avec la forêt (faune et flore), et les espaces aquatiques
6. Préserver et accompagner une agriculture productive et dynamique

Axe 2 - Promouvoir un urbanisme maîtrisé

1. Réinsuffler un dynamisme pour maintenir un territoire vivant, avec un taux de croissance de 0,3% sur 2023-2043, et structuré autour de ses polarités :
 - Ville moyenne de Rambouillet
 - Polarités relais : Le-Perray-en-Yvelines, Ablis, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Les-Essarts-le-Roi, Gazeran ;
 - Points d'appui du territoire ; Cernay-la-Ville, Bonnelles, Saint-Léger-en-Yvelines, Auffargis ;
2. Ancrer un territoire multigénérationnel et solidaire ;
3. Un habitat diversifié et répondant aux besoins territorialisés ;
4. Un urbanisme favorable à la santé des populations ;
 - Renforcer le lien social : Equipements et services pour tous et pour tous les âges, développement des offres culturelles et sportives, diversification de l'offre d'enseignement supérieur, prévention ;
 - Développer les mobilités innovantes : renforcer les offres locales de transports alternatifs à la voiture individuelle pour améliorer les conditions d'accès aux 5 gares du territoire ou aux principaux pôles urbains ;
 - Ancrer le bien-être de la population : réduction des impacts des risques et nuisances dans les zones habitées ;
 - Réduire la précarité ;

Axe 3 - Cultiver et revisiter les excellences patrimoniales

1. Réduire la consommation d'espace selon les objectifs du SDRIF-e, ce qui représente à l'horizon 2040, outre les capacités de renouvellement urbain, un ordre de grandeur de :
 - 120 ha dédiés aux besoins de diversification économique,
 - 123 ha dédiés au scénario démographique et équipements associés.
2. Maintenir des sols vivants garants de capacités de stockage de l'eau, du carbone, et de maintien de la biodiversité, en lien avec l'orientation des 30% d'espaces verts en milieu urbain inscrite au SDRIF-e ;
3. Préserver les ressources naturelles : nappes, qualité et berges des cours d'eau, végétalisation des espaces urbains ;
4. S'appuyer sur les paysages identitaires ruraux et du patrimoine bâti vernaculaire ou monumental ;
5. Porter les enjeux de la transition climatique : résorber les îlots de chaleur, favoriser les constructions exemplaires, recourir au photovoltaïque (bâtiments industriels, bureaux, parkings....)

Conformément à l'article L143-18 du code de l'urbanisme, ce document a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire lors de la séance du 22 janvier 2024, acté par la délibération CC2401ADS02.

Du document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le DOO décline la stratégie du PADD en objectifs et orientations et permettant de la mettre en œuvre. Structuré autour des trois grands axes du PADD, le DOO fixe les orientations opposables du SCoT. Il comprend également le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), dont les prescriptions s'imposent aux documents d'urbanisme.

Les grands objectifs déclinés sont ainsi les suivants

<i>Axe du PADD</i>	<i>Objectifs déclinés du DOO</i>
Axe 1 RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	<p>OBJECTIF I. Prolonger la dynamique technopolitaine ouest francilienne</p> <p>OBJECTIF II. Optimiser l'occupation du foncier dans le respect de la qualité du cadre de vie</p> <p>OBJECTIF III. Aménager durablement les espaces économiques</p> <p>OBJECTIF IV. Concilier parcours résidentiel, offre économique et transition sociétale</p> <p>OBJECTIF V. Promouvoir les activités économiques fondées sur les ressources locales</p> <p>OBJECTIF VI. Favoriser un tourisme durable et environnemental</p> <p>OBJECTIF VII. Affirmer les grands projets de mobilité</p> <p>OBJECTIF VIII. Développer les mobilités actives et favoriser les transports collectifs</p>
Axe 2 PROMOUVOIR UN URBANISME MAÎTRISÉ	<p>OBJECTIF IX. Réinsuffler un dynamisme pour maintenir un territoire vivant, structuré autour de ses polarités</p> <p>OBJECTIF X. Ancrer un territoire multigénérationnel et solidaire</p>

<i>Axe du PADD</i>	<i>Objectifs déclinés du DOO</i>
	<p>OBJECTIF XI. Un habitat diversifié et répondant aux besoins territorialisés</p> <p>OBJECTIF XII. Intégrer un urbanisme favorable à la santé des populations</p>
<p>Axe III - CULTIVER ET REVISITER LES EXCELLENCES PATRIMONIALES</p>	<p>OBJECTIF XIII. S'inscrire dans les objectifs de la réduction de la consommation d'espace du SDRIF-e</p> <p>OBJECTIF XIV. S'appuyer sur les sols vivants comme valeur ajoutée et support d'adaptation au changement climatique</p> <p>OBJECTIF XV. Préserver les ressources naturelles et les dynamiques écologiques</p> <p>OBJECTIF XVI. S'appuyer sur les paysages identitaires ruraux et du patrimoine bâti vernaculaire ou monumental</p> <p>OBJECTIF XVII. Porter les enjeux de la transition climatique bas carbone</p>

Plus spécifiquement, le DAACL comporte les orientations suivantes 22 à 30 au sein de l'objectif IX

Orientation.22. Développement de l'armature urbaine

Orientation.23. Organiser l'offre commerciale en cohérence avec l'armature urbaine du SCoT et renforcer une stratégie d'attractivité du cadre de vie valorisant la proximité

Orientation.24. Conditions d'implantations dans les centralités et secteurs susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL.

Orientation.25. Conditions supplémentaires spécifiques aux implantations en centralités identifiées au DOO

Orientation.26. Conditions supplémentaires spécifiques aux implantations en secteurs d'implantation périphérique identifiés au DOO

Orientation.27. Les conditions d'implantations de la logistique commerciale

Orientation.28. Conditions d'implantation des entrepôts structurants et majeurs et des entrepôts intermédiaires

Orientation.29. Conditions d'implantation : Les drives voiture

Orientation.30. Conditions d'implantation : Les espaces de logistique urbaine

Des annexes

- Un diagnostic territorial qui dresse un état des lieux complet et partagé du territoire, en analysant ses forces, faiblesses, opportunités et contraintes. Il sert de base de réflexion pour construire le PADD ;

- Un état initial de l'environnement qui évalue la qualité actuelle des milieux naturels (air, eau, sols, biodiversité...) et identifie les enjeux écologiques. Cette évaluation sert à anticiper les impacts des choix d'aménagement sur l'environnement.
- La justification des choix qui permet de démontrer la pertinence des orientations retenues au regard des enjeux identifiés ;
- La justification de la consommation d'espace ;
- L'évaluation environnementale prévue aux articles L.104-I et suivants.

Conformément au Code de l'urbanisme, le projet du schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires doit être arrêté et sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant approbation.

II. BILAN DE LA CONCERTATION

L'article R143-7 du Code de l'urbanisme dispose que la délibération qui arrête un projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de concertation, en application de l'article L103-6.

La Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires a révisé le SCoT Sud Yvelines en concertation avec l'ensemble des partenaires, des habitants et des collectivités. Par délibération en date du 16 novembre 2020, le Conseil Communautaire a défini les modalités de concertation du SCoT.

Cette concertation a lieu pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCoT et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives à ce projet.

Il est rappelé les modalités de la concertation inscrites dans la délibération de prescription de la révision du SCoT Sud Yvelines :

- Mise à disposition auprès du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la procédure, ainsi qu'un registre d'observation destiné à recueillir les remarques et observations,
- Communication par voie de presse, notamment à travers la lettre mensuelle d'information RTInfo (puis RTMag),
- Organisation de réunions publiques,
- Communication sur le site internet de Rambouillet Territoires.

Le bilan de la concertation joint en annexe montre :

- ✓ Que les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés et consultés à plusieurs reprises en petits groupes en communes et lors des réunions des instances communautaires, voire lors de rendez-vous spécifiques liés aux enjeux de planification SCoT/PLU/SDRIF-e, pour échanger et coconstruire le projet dans le cadre de réunions ;
- ✓ Que les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance des orientations des principaux documents constituant le SCoT (diagnostic territorial, PADD et DOO) en amont puis lors de réunions de présentation, leur permettant ainsi d'émettre des observations sur les documents avant l'arrêt du projet ;
- ✓ Que les acteurs locaux ont pu s'informer régulièrement de l'avancement du projet notamment grâce à la mise en ligne des documents sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires.

- ✓ Que les habitants ont été tenus informés de l'avancée de la révision du document par la mise en ligne de documents en cours de construction, des affiches de synthèse du diagnostic, du 4 pages du PADD, sur le site internet et sur les réseaux sociaux, qu'ils ont pu participer à trois réunions publiques organisées dans trois communes différentes en 2024, à Ablis, Longvilliers, et Rambouillet, et qu'ils avaient accès à une adresse de messagerie dédiée au SCoT.

Ainsi, tous les moyens mentionnés dans cette délibération ont été mis en œuvre.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver et tirer le bilan de la concertation, d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Yvelines, tel qu'annexé à la présente délibération, projet qui sera transmis pour avis aux personnes publiques associées devant être consultées en vertu du code de l'urbanisme, avant enquête publique.

12. **CC2506AEP01 : Signature du Contrat de Territoire Eau et Climat**

Le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) vise à accélérer, sur un territoire à enjeux, la mobilisation des maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

L'objectif du CTEC est de protéger la ressource en eau, favoriser la sobriété, améliorer la qualité de l'eau et de sécuriser l'alimentation en eau potable.

Sur une période de 5 ans (2025 à 2030) L'agence de l'eau Seine-Normandie s'engage avec le signataire à financer prioritairement les actions inscrites au contrat.

S'engager dans un Contrat de Territoire Eau et Climat, c'est :

- Mettre en œuvre une politique territoriale pour réduire les sources de pollution et/ou de dégradation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité
- Faciliter et soutenir l'émergence et le suivi des projets les plus pertinents pour la mise en œuvre de ce programme d'actions
- Mobiliser, outre l'agence de l'eau Seine-Normandie, un ou plusieurs acteurs ayant compétence à agir
- Engager réciproquement les différents partenaires et maîtres d'ouvrages locaux dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau et de l'adaptation au changement climatique
- Donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets

RT prévoit sur la durée du contrat :

- La présence d'un poste d'animation subventionné à 80% par l'AESN,
- De réaliser les travaux prioritaires subventionnés à 60% par l'AESN.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver le contrat de Territoire Eau et Climat et

13. CC2506CU01 Conservatoire Gabriel Fauré : saison artistique 2025-2026

Comme chaque année, le conservatoire propose une saison artistique dans différentes communes du territoire afin de promouvoir ses activités et participer à l'animation culturelle de la communauté d'agglomération grâce à une série de manifestations.

Pour ces spectacles, différentes dépenses doivent être autorisées pour régler : les cachets des artistes (contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles), cachets des professeurs selon la délibération CC1012PE08 en date du 2 septembre 2010, la location de matériel, location de pianos, location de salles, les agents de sécurité, le catering, les droits d'auteur, la rémunération du personnel d'accueil et technique, les intermittents, etc. Ces dépenses sont toutes imputées au budget général de RT, fonction 311 (manifestations professionnelles et pédagogiques).

La présente délibération a pour but d'autoriser le Président à signer les contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles et les conventions de partenariat liés à la saison artistique ci-annexée afin de régler les modalités de coproduction.

14. CC2506AD07 Les Olympiades de la Prévention

Les Olympiades de la Prévention ont été organisées pour la première fois le 3 avril 2024, dans une dynamique de promotion de la santé publique locale, et de maintien du lien social auprès des seniors du territoire.

Cette action, sur la thématique de « prévenir pour bien vieillir » destinée aux seniors, a rencontré un vif succès auprès des participants, tant en termes de participation que de satisfaction.

Suite à cet engouement, plusieurs bénéficiaires ont exprimé le souhait de voir cette journée reconduite. En réponse à cette demande, le CCAS souhaite organiser une nouvelle édition en 2025, en élargissant cette fois la participation à l'ensemble des communes de Rambouillet Territoires, contrairement à l'année précédente où seules certaines communes étaient concernées.

Les objectifs de cette journée sont les suivants :

- ✓ Favoriser l'**activité physique** adaptée aux seniors
- ✓ Encourager la **stimulation cognitive**
- ✓ Renforcer le **lien social**
- ✓ Promouvoir la **prévention des chutes** et des risques liés à l'âge

Le public senior de plus de 60 ans de l'ensemble des communes du territoire est ciblé, selon la capacité d'accueil définie avec le prestataire DELTA 7, afin de garantir la qualité des prestations.

Il s'agit d'une journée dédiée à la prévention, articulée autour d'ateliers ludiques et interactifs (prévention des chutes, mémoire, mobilité...), de conférences à visée informative, de temps de rencontre et d'échanges conviviaux entre participants.

Le budget total de cet événement est de 3 200€, une participation est demandée à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, à hauteur de 2 000€, afin de couvrir la dépense pour l'animation des ateliers, le matériel, et la coordination de l'évènement qui sera assuré par le prestataire DELTA 7.

Les frais liés à la restauration (petit-déjeuner et déjeuner), la logistique et fournitures seront pris en charge par le CCAS de Rambouillet.

Le programme détaillé sera dévoilé prochainement, qui sera très similaire à l'édition 2024.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ au titre de l'action LES OLYMPIADES DE LA PREVENTION, pilotée par le CCAS de Rambouillet,
- d'autoriser Le Président à signer la convention afférente, ci-joint en annexe,

15. CC2506DDEM01 : Convention d'adhésion à l'Association NextMove pour l'année 2025

L'association NextMove a pour objet d'animer et de promouvoir l'écosystème automobile et mobilités autour des projets d'innovation et de l'excellence industrielle afin de développer la compétitivité de ses membres.

Ses objectifs sont :

- Renforcer la compétitivité des entreprises membres
- Accompagner ses membres dans leurs projets d'innovation et d'excellence industrielle
- Favoriser les relations entre ses membres
- Contribuer à l'attractivité des territoires
- Proposer des services à ses membres
- Représenter la filière automobile et mobilités sur ses territoires

NextMove a pour objectif d'accompagner le territoire sur la thématique de la mobilité, et soutenir l'activité économique liée ainsi que la dynamique entrepreneuriale sur le territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité, la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires souhaite bénéficier de l'action de l'association NextMove permettant de dynamiser le tissu économique local.

A ce titre, deux axes principaux et un axe optionnel ont été identifiés afin de cadrer les différentes actions à mettre en place :

Axe 1 : accompagner au montage de projets de mobilité douce en participant au renforcement du plan local de mobilité et accompagner l'expérimentation sur le territoire

Axe2 : animer et promouvoir l'écosystème de la mobilité sur le territoire et favoriser les échanges entre les acteurs et en garantissant une attractivité pour les entreprises de la filière

Axe 3 (optionnel) : participer au dispositif « Guiche unique » de Rambouillet Territoires, dont l'objet est la recherche de subventions au bénéfice des entreprises du territoire, accompagner et suivre les projets de mobilités qui y sont liés (axe optionnel).

Un projet de convention est en cours de rédaction pour un montant de 5 000 € net de taxes, afin que NextMove accompagne Rambouillet Territoires sur les axes ci-dessus énoncés.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser la mise en place de cette convention.

16. CC2506DDEM02 : Attribution de subventions pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à la voiture individuelle, la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires propose une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf aux habitants du territoire selon certains critères d'éligibilité.

Selon le règlement d'attribution de l'aide définissant les conditions et modalités d'octroi de cette subvention, il est proposé de verser aux demandeurs répondant aux critères d'éligibilité le versement de l'aide.

17. CC2506DAJ01 Adhésion au SICTOM de la région de Rambouillet - Communes de GAMBAISEUIL et MITTAINVILLE

1. CONTEXTE JURIDIQUE

Par une délibération n°81-2024 du 26 juin 2024, la Communauté de Communes du Pays Houdannais a sollicité la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (ci-après SIEED) au 31 décembre 2025.

Par une délibération n°2024-06-46 du 26 juin 2024, la Communauté de Communes Gally Mauldre a sollicité la dissolution du SIEED au 31 décembre 2025.

Par une délibération n°24-030 du 3 juillet 2024, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a sollicité la dissolution du SIEED au 31 décembre 2025.

Par une délibération n°2024-018 du 15 octobre 2024, le SIEED a :

- Approuvé la demande de retrait des trois Communautés de Communes au 31 décembre 2025 ;
- Sollicité du Préfet la dissolution du Syndicat avec effet au 31 décembre 2025 ;

Par une délibération du 11 décembre la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) a approuvé le retrait des Communautés de Communes du Pays Houdannais (CCPH) et Gally-Mauldre (CCGM) et la mise en fin de compétence au 31 décembre 2025 en vue de la dissolution du SIEED.

Par une délibération du 18 décembre 2024, la Communauté de Communes du Pays Houdannais (CCPH) a approuvé le retrait des Communautés de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) et Gally-Mauldre (CCGM) et la mise en fin de compétence au 31 décembre 2025 en vue de la dissolution du SIEED.

Par une délibération du 18 décembre 2024, la Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) a approuvé le retrait des Communautés de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) et du Pays Houdanais (CCPH) et la mise en fin de compétence au 31 décembre 2025 en vue de la dissolution du SIEED.

Par une délibération du 16 décembre 2024, la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (RT) a pris acte de la demande de retrait formulée par les Communautés de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY), du Pays Houdanais (CCPH) et Gally-Mauldre (CCGM) ainsi que la demande de dissolution formulée par ces mêmes communautés de communes.

Par une délibération du 17 décembre 2024, la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) a pris acte de la demande de retrait formulée par les Communautés de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY), du Pays Houdanais (CCPH) et Gally-Mauldre (CCGM) ainsi que la demande de dissolution formulée par ces mêmes communautés de communes.

Par un arrêté inter-préfectoral n°78-2025-04-14-00001 du 14 avril 2025, les Préfets des Yvelines et d'Eure-et-Loir ont décidé de mettre fin aux compétences du SIEED à compter du 31 décembre 2025.

Les Préfets décident, par conséquent, de la restitution des compétences collecte et traitement des déchets ménagers initialement transférée au SIEED à ses membres au 1^{er} janvier 2026.

Les Préfets décident également d'engager le processus de liquidation du SIEED.

La Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoire récupérera donc au 1^{er} janvier 2026 la compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers sur le territoire des Communes de Gambaiseuil et de Mittainville.

Dans ces conditions, il est envisagé de transférer au SICTOM de la région de Rambouillet la compétence déchets ménagers qui sera restituée par le SIEED au 1^{er} janvier 2026.

2. MOTIVATIONS DE L'ADHESION

- Harmoniser le service public des déchets sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- Mutualiser les coûts de collecte et de traitement avec le périmètre déjà géré par le SICTOM.
- Simplifier la gouvernance (un seul opérateur).

3. CONSEQUENCES PRATIQUES, FINANCIERES, et RH

a) Conséquences pratiques

- S'agissant de la collecte des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoire procédera à la résiliation du contrat avec la société SEPUR et il appartiendra au SICTOM d'assurer la collecte des déchets dans les mêmes conditions que celles proposées à ses membres actuels.

- S'agissant du traitement des déchets ménagers, le SICTOM est membre de SITREVA et les déchets collectés sur le territoire des Communes de Gambaiseuil et Mittainville seront traités par les installations de SITREVA.
- Le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers se fera dans les conditions prévues par les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1321-1 et suivants du code et emportera notamment :

La mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence (il s'agira des biens qui seront transmis par le SIEED dans le cadre de sa liquidation) et le transfert des contrats conclus pour les besoins de la compétence ;

b) Conséquences financières.

- Sur le plan financier, l'adhésion au SICTOM de la région de Rambouillet conduira à reverser au SICTOM la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue sur le territoire des 2 Communes considérées. Incidence neutre pour le budget RT : la charge est transférée en même temps que la ressource.
- Les coûts de collecte (contrat SEPUR) seront pris en charge par le SICTOM dès sa résiliation par RT. Les coûts de traitement seront alignés sur la grille SITREVA (indexation annuelle).

c) Conséquences en ressources humaines

Aucun agent affecté exclusivement aux deux communes – pas de transfert de personnel.

4. GOUVERNANCE

- Les statuts du SICTOM prévoient deux délégués par commune. L'adhésion portera le contingent RT de 68 à 72 délégués.
- Un avenant statutaire de simple constat sera pris par le comité syndical du SICTOM.
- Il est proposé au Conseil communautaire :
 -
 - **De prendre acte** de l'arrêté inter-préfectoral n°78-2025-04-14-00001 mettant fin aux compétences du SIEED à compter du 31 décembre 2025 ;
 -
 - **D'approuver** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires au SICTOM de la région de Rambouillet pour les communes de Gambaiseuil et Mittainville à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
 -
 - **D'approuver** le transfert, au SICTOM, de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers pour ces communes, conformément aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT ;
 -

- **D'approuver** la mise à disposition du SICTOM des biens, contrats et ressources nécessaires à l'exercice de la compétence qui seront transmis à Rambouillet Territoires par la liquidation du SIEED ;
-
- **D'autorisez** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes, contrats et documents afférents à cette adhésion, y compris la convention de mise à disposition des biens et le protocole financier ;
-
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes, contrats et documents afférents à cette adhésion ;

18. CC2506FI01 Budget principal : compte de gestion 2024

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Ainsi, en application de l'article L2121-31 de code général des collectivités territoriales, les comptes de gestion établis par le Comptable du Service de gestion comptable de Rambouillet au titre de l'exercice 2024 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes sont soumis au Conseil communautaire.

Pour chaque budget, le compte de gestion dressé par le comptable public doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2024 du budget principal se résume ainsi :

Résultats budgétaires de l'exercice

32800 - RAMBOUILLET TERRITOIRES CA Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	22 635 031,58	60 282 544,76	82 917 576,34
Titres de recette émis (b)	7 519 469,39	53 793 292,76	61 312 762,15
Réductions de titres (c)		963 784,61	963 784,61
Recettes nettes (d = b - c)	7 519 469,39	52 829 508,15	60 348 977,54
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	22 635 031,58	60 282 544,76	82 917 576,34
Mandats émis (f)	4 314 218,58	48 147 002,91	52 461 221,49
Annulations de mandats (g)	40 670,40	1 864 717,66	1 905 388,06
Dépenses nettes (h = f - g)	4 273 548,18	46 282 285,25	50 555 833,43
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 245 921,21	6 547 222,90	9 793 144,11
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32800 - RAMBOUILLET TERRITOIRES CA Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-2 597 034,97		3 245 921,21		648 886,24
Fonctionnement	10 669 757,18	3 169 863,30	6 547 222,90		14 047 116,78
TOTAL I	8 072 722,21	3 169 863,30	9 793 144,11		14 696 003,02

Les éléments portés dans le compte de gestion 2024 du budget principal sont en parfaite concordance avec le compte administratif 2024 du budget principal et n'appellent ni à observation ni à réserve.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2024 du budget principal, ci-annexé, présenté par le Comptable du Service de gestion comptable de Rambouillet ;
- de déclarer que le compte de gestion 2024 du budget principal n'appelle ni observation ni réserve ;
- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.
-

19. CC2506FI02 Budget annexe ZA Bel Air la Forêt : compte de gestion 2024

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Ainsi, en application de l'article L2121-31 de code général des collectivités territoriales, les comptes de gestion établis par le Comptable du Service de gestion comptable de Rambouillet au titre de l'exercice 2024 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes sont soumis au Conseil communautaire.

Pour chaque budget, le compte de gestion dressé par le comptable public doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2024 du budget annexe ZA Bel Air la Forêt se résume ainsi :

Résultats budgétaires de l'exercice

71000 - ZAC BEL AIR FORET DE GAZERAN

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 914 771,62	19 860 096,09	35 774 867,71
Titres de recette émis (b)	9 106 687,05	14 280 572,22	23 387 259,27
Réductions de titres (c)	0,01		0,01
Recettes nettes (d = b - c)	9 106 687,04	14 280 572,22	23 387 259,26
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 914 771,62	19 860 096,09	35 774 867,71
Mandats émis (f)	11 106 024,16	11 119 374,32	22 225 398,48
Annulations de mandats (g)	1,00	81 340,32	81 341,32
Dépenses nettes (h = f - g)	11 106 023,16	11 038 034,00	22 144 057,16
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		3 242 538,22	1 243 202,10
(h - d) Déficit	1 999 336,12		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

71000 - ZAC BEL AIR FORET DE GAZERAN

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAC BEL AIR FORET DE GAZERAN					
Investissement	-1 387 771,62		-1 999 336,12		-3 387 107,74
Fonctionnement	1 391 747,09		3 242 538,22		4 634 285,31
Sous-Total	3 975,47		1 243 202,10		1 247 177,57
TOTAL II	3 975,47		1 243 202,10		1 247 177,57
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 975,47		1 243 202,10		1 247 177,57

Les éléments portés dans le compte de gestion 2024 du budget annexe ZA Bel Air la Forêt sont en parfaite concordance avec le compte administratif 2024 du budget annexe ZA Bel Air la Forêt et n'appellent ni à observation ni à réserve.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2024 du budget annexe ZA Bel Air la Forêt, ci-annexé, présenté par le Comptable du Service de gestion comptable de Rambouillet ;
- de déclarer que le compte de gestion 2024 du budget annexe ZA Bel Air la Forêt n'appelle ni observation ni réserve ;
- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

20. CC2506FI03 Budget annexe base de loisirs des étangs de Hollande : compte de gestion 2024

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Ainsi, en application de l'article L2121-31 de code général des collectivités territoriales, les comptes de gestion établis par le Comptable du Service de gestion comptable de Rambouillet au titre de l'exercice 2024 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes sont soumis au Conseil communautaire.

Pour chaque budget, le compte de gestion dressé par le comptable public doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2024 du budget annexe base de loisirs des étangs de Hollande se résume ainsi :

Résultats budgétaires de l'exercice

72000 - BASE LOISIRS ETANGS HOLLANDE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	449 419,40	449 443,00	898 862,40
Titres de recette émis (b)	163 183,20	297 778,55	460 961,75
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	163 183,20	297 778,55	460 961,75
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	449 419,40	449 443,00	898 862,40
Mandats émis (f)	143 067,59	332 852,63	475 920,22
Annulations de mandats (g)		41 785,96	41 785,96
Dépenses nettes (h = f - g)	143 067,59	291 066,67	434 134,26
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	20 115,61	6 711,88	26 827,49
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

72000 - BASE LOISIRS ETANGS HOLLANDE

Exercice 2024

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
BASE LOISIRS ETANGS					
HOLLANDE					
Investissement	115 745,81		20 115,61		135 861,42
Fonctionnement	47 116,59	38 673,59	6 711,88		15 154,88
Sous-Total	162 862,40	38 673,59	26 827,49		151 016,30
TOTAL II	162 862,40	38 673,59	26 827,49		151 016,30
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	162 862,40	38 673,59	26 827,49		151 016,30

Les éléments portés dans le compte de gestion 2024 du budget annexe base de loisirs des étangs de Hollande sont en parfaite concordance avec le compte administratif 2024 du budget annexe base de loisirs des étangs de Hollande et n'appellent ni à observation ni à réserve.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2024 du budget annexe base de loisirs des étangs de Hollande, ci-annexé, présenté par le Comptable du Service de gestion comptable de Rambouillet ;
- de déclarer que le compte de gestion 2024 du budget annexe base de loisirs des étangs de Hollande n'appelle ni observation ni réserve ;
- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

21. CC2506FI04 Budget annexe GEMAPI et eaux de pluie : compte de gestion 2024

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Ainsi, en application de l'article L2121-31 de code général des collectivités territoriales, les comptes de gestion établis par le Comptable du Service de gestion comptable de Rambouillet au titre de l'exercice

2024 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes sont soumis au Conseil communautaire.

Pour chaque budget, le compte de gestion dressé par le comptable public doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2024 du budget annexe GEMAPI et eaux de pluie se résume ainsi :

Résultats budgétaires de l'exercice

74000 - GEMAPI/GESTION EAUX PLUVIALES

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 691 859,82	2 212 522,12	4 904 381,94
Titres de recette émis (b)	414 915,97	922 134,40	1 337 050,37
Réductions de titres (c)		12 801,00	12 801,00
Recettes nettes (d = b - c)	414 915,97	909 333,40	1 324 249,37
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 691 859,82	2 212 522,12	4 904 381,94
Mandats émis (f)	583 686,50	890 021,47	1 473 707,97
Annulations de mandats (g)	28 749,99	218 571,13	247 321,12
Dépenses nettes (h = f - g)	554 936,51	671 450,34	1 226 386,85
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		237 883,06	97 862,52
(h - d) Déficit	140 020,54		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

74000 - GEMAPI/GESTION EAUX PLUVIALES

Exercice 2024

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
GEMAPI/GESTION EAUX PLUVIALES					
Investissement	108 876,41		-140 020,54		-31 144,13
Fonctionnement	1 492 665,41	197 772,29	237 883,06		1 532 776,18
Sous-Total	1 601 541,82	197 772,29	97 862,52		1 501 632,05
TOTAL II	1 601 541,82	197 772,29	97 862,52		1 501 632,05
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 601 541,82	197 772,29	97 862,52		1 501 632,05

Les éléments portés dans le compte de gestion 2024 du budget annexe GEMAPI et eaux de pluie sont en parfaite concordance avec le compte administratif 2024 du budget annexe GEMAPI et eaux de pluie et n'appellent ni à observation ni à réserve.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2024 du budget annexe GEMAPI et eaux de pluie, ci-annexé, présenté par le Comptable du Service de gestion comptable de Rambouillet ;
- de déclarer que le compte de gestion 2024 du budget annexe GEMAPI et eaux de pluie n'appelle ni observation ni réserve ;
- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

22. CC2506FI05 Budget annexe assainissement : compte de gestion 2024

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Ainsi, en application de l'article L2121-31 de code général des collectivités territoriales, les comptes de gestion établis par le Comptable du Service de gestion comptable de Rambouillet au titre de l'exercice 2024 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes sont soumis au Conseil communautaire.

Pour chaque budget, le compte de gestion dressé par le comptable public doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2024 du budget annexe assainissement se résume ainsi :

Résultats budgétaires de l'exercice

76000 - ASSAINISSEMENT-BA CART

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	23 573 784,84	8 828 415,31	32 402 200,15
Titres de recette émis (b)	16 656 775,02	3 345 427,09	20 002 202,11
Réductions de titres (c)	48,61	410 222,33	410 270,94
Recettes nettes (d = b - c)	16 656 726,41	2 935 204,76	19 591 931,17
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	23 573 784,84	8 828 415,31	32 402 200,15
Mandats émis (f)	13 276 074,65	3 468 820,32	16 744 894,97
Annulations de mandats (g)	1 083 577,75	399 172,40	1 482 750,15
Depenses nettes (h = f - g)	12 192 496,90	3 069 647,92	15 262 144,82
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	4 464 229,51		4 329 786,35
(h - d) Déficit		134 443,16	

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

76000 - ASSAINISSEMENT-BA CART

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT-BA CART					
Investissement	-1 842 051,65		4 464 229,51		2 622 177,86
Fonctionnement	9 550 241,30	3 261 320,99	-134 443,16		6 154 477,15
Sous-Total	7 708 189,65	3 261 320,99	4 329 786,35		8 776 655,01
TOTAL III	7 708 189,65	3 261 320,99	4 329 786,35		8 776 655,01
TOTAL I + II + III	7 708 189,65	3 261 320,99	4 329 786,35		8 776 655,01

Les éléments portés dans le compte de gestion 2024 du budget annexe assainissement sont en parfaite concordance avec le compte administratif 2024 du budget annexe assainissement et n'appellent ni à observation ni à réserve.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2024 du budget annexe assainissement, ci-annexé, présenté par le Comptable du Service de gestion comptable de Rambouillet ;
- de déclarer que le compte de gestion 2024 du budget annexe assainissement n'appelle ni observation ni réserve ;
- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

23. CC2506FI06 Budget annexe adduction eau potable : compte de gestion 2024

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Ainsi, en application de l'article L2121-31 de code général des collectivités territoriales, les comptes de gestion établis par le Comptable du Service de gestion comptable de Rambouillet au titre de l'exercice 2024 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes sont soumis au Conseil communautaire.

Pour chaque budget, le compte de gestion dressé par le comptable public doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2024 du budget annexe adduction eau potable se résume ainsi :

Résultats budgétaires de l'exercice

75000 - EAU POTABLE-BA CART	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	7 318 047,06		5 824 616,09	13 142 663,15
Titres de recette émis (b)	3 232 491,38		1 965 841,19	5 198 332,57
Réductions de titres (c)				
Recettes nettes (d = b - c)	3 232 491,38		1 965 841,19	5 198 332,57
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	7 318 047,06		5 824 616,09	13 142 663,15
Mandats émis (f)	2 334 665,70		2 020 529,00	4 355 194,70
Annulations de mandats (g)			197 652,60	197 652,60
Depenses nettes (h = f - g)	2 334 665,70		1 822 876,40	4 157 542,10
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent	897 825,68		142 964,79	1 040 790,47
(b - d) Déficit				

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

75000 - EAU POTABLE-BA CART	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU POTABLE-BA CART					
Investissement	-1 183 242,32		897 825,68		-285 416,64
Fonctionnement	6 002 649,06	2 052 150,97	142 964,79		4 093 462,88
Sous-Total	4 819 406,74	2 052 150,97	1 040 790,47		3 808 046,24
TOTAL III	4 819 406,74	2 052 150,97	1 040 790,47		3 808 046,24
TOTAL I + II + III	4 819 406,74	2 052 150,97	1 040 790,47		3 808 046,24

Les éléments portés dans le compte de gestion 2024 du budget annexe adduction eau potable sont en parfaite concordance avec le compte administratif 2024 du budget annexe adduction eau potable et n'appellent ni à observation ni à réserve.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2024 du budget annexe adduction eau potable, ci-annexé, présenté par le Comptable du Service de gestion comptable de Rambouillet ;

- de déclarer que le compte de gestion 2024 du budget annexe adduction eau potable n'appelle ni observation ni réserve ;
- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

24. CC2506FI07 Budget annexe traitement des eaux usées Gazeran/Rambouillet/Vieille-Eglise-en-Yvelines : compte de gestion 2024

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Ainsi, en application de l'article L2121-31 de code général des collectivités territoriales, les comptes de gestion établis par le Comptable du Service de gestion comptable de Rambouillet au titre de l'exercice 2024 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes sont soumis au Conseil communautaire.

Pour chaque budget, le compte de gestion dressé par le comptable public doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2024 du budget annexe traitement des eaux usées Gazeran/Rambouillet/Vieille-Eglise-en-Yvelines se résume ainsi :

Résultats budgétaires de l'exercice

77000 - TRAITEMENT DES EAUX USEES - BA

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 588 127,77	5 876 174,27	12 464 302,04
Titres de recette émis (b)	1 847 399,04	4 718 204,29	6 565 603,33
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 847 399,04	4 718 204,29	6 565 603,33
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 588 127,77	5 876 174,27	12 464 302,04
Mandats émis (f)	1 652 519,38	1 949 733,22	3 602 252,60
Annulations de mandats (g)		395 766,42	395 766,42
Dépenses nettes (h = f - g)	1 652 519,38	1 553 966,80	3 206 486,18
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	194 879,66	3 164 237,49	3 359 117,15
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

77000 - TRAITEMENT DES EAUX USEES - BA

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TRAITEMENT DES EAUX USEES - BA					
Investissement	-1 111 758,00		194 879,66		-916 878,34
Fonctionnement	1 629 626,53	1 119 811,26	3 164 237,49		3 674 052,76
Sous-Total	517 868,53	1 119 811,26	3 359 117,15		2 757 174,42
TOTAL III	517 868,53	1 119 811,26	3 359 117,15		2 757 174,42
TOTAL I + II + III	517 868,53	1 119 811,26	3 359 117,15		2 757 174,42

Les éléments portés dans le compte de gestion 2024 du budget annexe traitement des eaux usées Gazeran/Rambouillet/Vieille-Eglise-en-Yvelines sont en parfaite concordance avec le compte administratif 2024 du budget annexe traitement des eaux usées Gazeran/Rambouillet/Vieille-Eglise-en-Yvelines et n'appellent ni à observation ni à réserve.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2024 du budget annexe traitement des eaux usées Gazeran/Rambouillet/Vieille-Eglise-en-Yvelines, ci-annexé, présenté par le Comptable du Service de gestion comptable de Rambouillet ;
- de déclarer que le compte de gestion 2024 du budget annexe traitement des eaux usées Gazeran/Rambouillet/Vieille-Eglise-en-Yvelines n'appelle ni observation ni réserve ;
- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

25. CC2506F108 Budget principal : compte administratif 2024

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif pour les différents budgets.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, le compte administratif doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille le compte administratif 2024 de l'ensemble des budgets de Rambouillet Territoires.

S'agissant du budget principal, le compte administratif 2024 se résume ainsi :

Section de fonctionnement

	2024
Recettes de fonctionnement de l'exercice	52 829 508,15 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	46 282 285,25 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	6 547 222,90 €
Résultat de fonctionnement reporté	7 499 893,88 €
Résultat de fonctionnement cumulé	14 047 116,78 €

Section d'investissement

	2024
Recettes d'investissement de l'exercice	7 519 469,39 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	4 273 548,18 €
Résultat d'investissement de l'exercice	3 245 921,21 €
Résultat d'investissement reporté	-2 597 034,97 €
Résultat d'investissement cumulé	648 886,24 €
Restes à réaliser - recettes	640 807,65 €
Restes à réaliser - dépenses	4 617 274,29 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>-3 976 466,64 €</i>
Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser	-3 327 580,40 €

Le compte administratif 2024 du budget principal est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2024 du budget principal.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2024 du budget principal, ci-annexé ;
- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

26. . CC2506FI09 Budget annexe ZA Bel Air la Forêt : compte administratif 2024

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif pour les différents budgets.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, le compte administratif doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille le compte administratif 2024 de l'ensemble des budgets de Rambouillet Territoires.

S'agissant du budget annexe ZA Bel Air la Forêt, le compte administratif 2024 se résume ainsi :

Section de fonctionnement

2024	
Recettes de fonctionnement de l'exercice	14 280 572,22 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	11 038 034,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	3 242 538,22 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 391 747,09 €
Résultat de fonctionnement cumulé	4 634 285,31 €

Section d'investissement

2024	
Recettes d'investissement de l'exercice	9 106 687,04 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	11 106 023,16 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-1 999 336,12 €
Résultat d'investissement reporté	-1 387 771,62 €
Résultat d'investissement cumulé	-3 387 107,74 €
Restes à réaliser - recettes	0,00 €
Restes à réaliser - dépenses	0,00 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>0,00 €</i>
Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser	-3 387 107,74 €

Le compte administratif 2024 du budget annexe ZA Bel Air la Forêt est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2024 du budget annexe ZA Bel Air la Forêt.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe ZA Bel Air la Forêt, ci-annexé ;
- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

27. CC2506FI10 Budget annexe base de loisirs des étangs de Hollande : compte administratif 2024
--

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif pour les différents budgets.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, le compte administratif doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille le compte administratif 2024 de l'ensemble des budgets de Rambouillet Territoires.

S'agissant du budget annexe base de loisirs des étangs de Hollande, le compte administratif 2024 se résume ainsi :

Section de fonctionnement

	2024
Recettes de fonctionnement de l'exercice	297 778,55 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	291 066,67 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	6 711,88 €
Résultat de fonctionnement reporté	8 443,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé	15 154,88 €

Section d'investissement

	2024
Recettes d'investissement de l'exercice	163 183,20 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	143 067,59 €
Résultat d'investissement de l'exercice	20 115,61 €
Résultat d'investissement reporté	115 745,81 €
Résultat d'investissement cumulé	135 861,42 €
Restes à réaliser - recettes	0,00 €
Restes à réaliser - dépenses	2 949,59 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>-2 949,59 €</i>
Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser	132 911,83 €

Le compte administratif 2024 du budget annexe base de loisirs des étangs de Hollande est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2024 du budget annexe base de loisirs des étangs de Hollande.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe base de loisirs des étangs de Hollande, ci-annexé ;
- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

28. CC2506FI11 Budget annexe GEMAPI et eaux de pluie : compte administratif 2024

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif pour les différents budgets.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, le compte administratif doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille le compte administratif 2024 de l'ensemble des budgets de Rambouillet Territoires.

S'agit du budget annexe GEMAPI et eaux de pluie, le compte administratif 2024 se résume ainsi :

Section de fonctionnement

	2024
Recettes de fonctionnement de l'exercice	909 333,40 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	671 450,34 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	237 883,06 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 294 893,12 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 532 776,18 €

Section d'investissement

	2024
Recettes d'investissement de l'exercice	414 915,97 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	554 936,51 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-140 020,54 €
Résultat d'investissement reporté	108 876,41 €
Résultat d'investissement cumulé	-31 144,13 €
Restes à réaliser - recettes	0,00 €
Restes à réaliser - dépenses	383 661,15 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>-383 661,15 €</i>
Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser	-414 805,28 €

Le compte administratif 2024 du budget annexe GEMAPI et eaux de pluie est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2024 du budget annexe GEMAPI et eaux de pluie.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe GEMAPI et eaux de pluie, ci-annexé ;
- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

29. CC2506FI12 Budget annexe assainissement : compte administratif 2024

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif pour les différents budgets.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, le compte administratif doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille le compte administratif 2024 de l'ensemble des budgets de Rambouillet Territoires.

S'agit du budget annexe assainissement, le compte administratif 2024 se résume ainsi :

Section d'exploitation

	2024
Recettes d'exploitation de l'exercice	2 935 204,76 €
Dépenses d'exploitation de l'exercice	3 069 647,92 €
Résultat d'exploitation de l'exercice	-134 443,16 €
dont plus-values nettes des cessions	0,00 €
Résultat d'exploitation reporté	6 288 920,31 €
Résultat d'exploitation cumulé	6 154 477,15 €

Section d'investissement

2024	
Recettes d'investissement de l'exercice	16 656 726,41 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	12 192 496,90 €
Résultat d'investissement de l'exercice	4 464 229,51 €
Résultat d'investissement reporté	-1 842 051,65 €
Résultat d'investissement cumulé	2 622 177,86 €
Restes à réaliser - recettes	113 225,50 €
Restes à réaliser - dépenses	1 301 750,75 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>-1 188 525,25 €</i>
Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser	1 433 652,61 €

Le compte administratif 2024 du budget annexe assainissement est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2024 du budget annexe assainissement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe assainissement, ci-annexé ;
- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

30. CC2506FI13 Budget annexe adduction eau potable : compte administratif 2024

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif pour les différents budgets.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, le compte administratif doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille le compte administratif 2024 de l'ensemble des budgets de Rambouillet Territoires.

S'agit du budget annexe adduction eau potable, le compte administratif 2024 se résume ainsi :

Section d'exploitation

2024	
Recettes d'exploitation de l'exercice	1 965 841,19 €
Dépenses d'exploitation de l'exercice	1 822 876,40 €
Résultat d'exploitation de l'exercice	142 964,79 €
dont plus-values nettes de cessions	0,00 €
Résultat d'exploitation reporté	3 950 498,09 €
Résultat d'exploitation cumulé	4 093 462,88 €

Section d'investissement

2024	
Recettes d'investissement de l'exercice	3 232 491,38 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	2 334 665,70 €
Résultat d'investissement de l'exercice	897 825,68 €
Résultat d'investissement reporté	-1 183 242,32 €
Résultat d'investissement cumulé	-285 416,64 €
Restes à réaliser - recettes	0,00 €
Restes à réaliser - dépenses	564 419,74 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>-564 419,74 €</i>
Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser	-849 836,38 €

Le compte administratif 2024 du budget annexe adduction eau potable est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2024 du budget annexe adduction eau potable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe adduction eau potable, ci-annexé ;
- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

31. CC2506FI14 Budget annexe traitement des eaux usées Gazeran/Rambouillet/Vieille-Eglise-en-Yvelines : compte administratif 2024

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif pour les différents budgets.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Pour chaque budget, le compte administratif doit coïncider avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille le compte administratif 2024 de l'ensemble des budgets de Rambouillet Territoires.

S'agit du budget annexe traitement des eaux usées Gazeran/Rambouillet/Vieille-Eglise-en-Yvelines, le compte administratif 2024 se résume ainsi :

Section d'exploitation

	2024
Recettes d'exploitation de l'exercice	4 718 204,29 €
Dépenses d'exploitation de l'exercice	1 553 966,80 €
Résultat d'exploitation de l'exercice	3 164 237,49 €
dont plus-values nettes de cessions	0,00 €
Résultat d'exploitation reporté	509 815,27 €
Résultat d'exploitation cumulé	3 674 052,76 €

Section d'investissement

	2024
Recettes d'investissement de l'exercice	1 847 399,04 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	1 652 519,38 €
Résultat d'investissement de l'exercice	194 879,66 €
Résultat d'investissement reporté	-1 111 758,00 €
Résultat d'investissement cumulé	-916 878,34 €
Restes à réaliser - recettes	501 481,65 €
Restes à réaliser - dépenses	0,00 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>501 481,65 €</i>
Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser	-415 396,69 €

Le compte administratif 2024 du budget annexe traitement des eaux usées Gazeran/Rambouillet/Vieille-Eglise-en-Yvelines est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2024 du budget annexe traitement des eaux usées Gazeran/Rambouillet/Vieille-Eglise-en-Yvelines.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe traitement des eaux usées Gazeran/Rambouillet/Vieille-Eglise-en-Yvelines, ci-annexé ;
- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

32. CC2506FI15 Budget principal : reprise et affectation définitive des résultats 2024

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

Par délibération n° CC2504FI01 en date du 7 avril 2025, le Conseil communautaire a repris par anticipation les résultats de l'exercice 2024 du budget principal et a décidé de l'affectation prévisionnelle de ces résultats au budget primitif 2025.

Le compte administratif 2024 du budget principal adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

	2024
Recettes de fonctionnement de l'exercice	52 829 508,15 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	46 282 285,25 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	6 547 222,90 €
Résultat de fonctionnement reporté	7 499 893,88 €
Résultat de fonctionnement cumulé	14 047 116,78 €

Section d'investissement

	2024
Recettes d'investissement de l'exercice	7 519 469,39 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	4 273 548,18 €
Résultat d'investissement de l'exercice	3 245 921,21 €
Résultat d'investissement reporté	-2 597 034,97 €
Résultat d'investissement cumulé	648 886,24 €
Restes à réaliser - recettes	640 807,65 €
Restes à réaliser - dépenses	4 617 274,29 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>-3 976 466,64 €</i>
Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser	-3 327 580,40 €

Par rapport à la reprise anticipée des résultats 2024, il ressort un écart de -862 039,16 euros portant uniquement sur le résultat de fonctionnement.

Conformément à la délibération n° CC2504FI01 en date du 7 avril 2025, les ajustements seront effectués lors de la prochaine décision modificative du budget principal sur l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la reprise et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du budget principal au budget 2025 de ce budget pour les sommes suivantes :
 - o En recettes d'investissement, 648 886,24 euros (six cent quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-six euros et vingt-quatre centimes) sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;
 - o En recettes d'investissement, 3 327 580,40 euros (trois millions trois cent vingt-sept mille cinq cent quatre-vingts euros et quarante centimes) sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;

- En recettes de fonctionnement, 10 719 536,38 euros (dix millions sept cent dix-neuf mille cinq cent trente-six euros et trente-huit centimes) sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;
- de préciser que les crédits correspondants seront ajustés lors de la prochaine décision modificative du budget principal sur l'exercice 2025 ;
- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

33. CC2506FI16 Budget annexe ZA Bel Air la Forêt : reprise et affectation définitive des résultats 2024
--

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

Par délibération n° CC2504FI01 en date du 7 avril 2025, le Conseil communautaire a repris par anticipation les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe ZA Bel Air la Forêt et a décidé de l'affectation prévisionnelle de ces résultats au budget primitif 2025.

Le compte administratif 2024 du budget annexe ZA Bel Air la Forêt adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

2024	
Recettes de fonctionnement de l'exercice	14 280 572,22 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	11 038 034,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	3 242 538,22 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 391 747,09 €
Résultat de fonctionnement cumulé	4 634 285,31 €

Section d'investissement

2024	
Recettes d'investissement de l'exercice	9 106 687,04 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	11 106 023,16 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-1 999 336,12 €
Résultat d'investissement reporté	-1 387 771,62 €
Résultat d'investissement cumulé	-3 387 107,74 €
Restes à réaliser - recettes	0,00 €
Restes à réaliser - dépenses	0,00 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>0,00 €</i>
Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser	-3 387 107,74 €

Ces résultats sont identiques à ceux repris par anticipation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la reprise et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe ZA Bel Air la Forêt au budget 2025 de ce budget pour les sommes suivantes :
 - o En dépenses d'investissement, 3 387 107,74 euros (trois millions trois cent quatre-vingt-sept mille cent sept euros et soixante-quatorze centimes) sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;
 - o En recettes d'investissement, 0 euro (zéro euro) sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
 - o En recettes de fonctionnement, 4 634 285,31 euros (quatre millions six cent trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq euros et trente et un centimes) sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;
- de confirmer les crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe ZA Bel Air la Forêt ;
- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

34. CC2506FI17 Budget annexe base de loisirs des étangs de Hollande : reprise et affectation définitive des résultats 2024

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

Par délibération n° CC2504FI03 en date du 7 avril 2025, le Conseil communautaire a repris par anticipation les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe base de loisirs des étangs de Hollande et a décidé de l'affectation prévisionnelle de ces résultats au budget primitif 2025.

Le compte administratif 2024 du budget annexe base de loisirs des étangs de Hollande adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

	2024
Recettes de fonctionnement de l'exercice	297 778,55 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	291 066,67 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	6 711,88 €
Résultat de fonctionnement reporté	8 443,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé	15 154,88 €

Section d'investissement

2024	
Recettes d'investissement de l'exercice	163 183,20 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	143 067,59 €
Résultat d'investissement de l'exercice	20 115,61 €
Résultat d'investissement reporté	115 745,81 €
Résultat d'investissement cumulé	135 861,42 €
Restes à réaliser - recettes	0,00 €
Restes à réaliser - dépenses	2 949,59 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>-2 949,59 €</i>
Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser	132 911,83 €

Par rapport à la reprise anticipée des résultats 2024, il ressort un écart de +39 852,89 euros portant uniquement sur le résultat de fonctionnement.

Conformément à la délibération n° CC2504FI03 en date du 7 avril 2025, les ajustements seront effectués lors de la prochaine décision modificative du budget annexe base de loisirs des étangs de Hollande sur l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la reprise et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe base de loisirs des étangs de Hollande au budget 2025 de ce budget pour les sommes suivantes :
 - o En recettes investissement, 135 861,42 euros (cent trente-cinq mille huit cent soixante et un euros et quarante-deux centimes) sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;
 - o En recettes d'investissement, 0 euro (zéro euro) sur la nature 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
 - o En recettes de fonctionnement, 15 154,88 euros (quinze mille cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-huit centimes) sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».
- de préciser que les crédits correspondants seront ajustés lors de la prochaine décision modificative du budget annexe base de loisirs des étangs de Hollande sur l'exercice 2025 ;
- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

35. CC2506FI18 Budget annexe GEMAPI et eaux de pluie : reprise et affectation définitive des résultats 2024
--

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

Par délibération n° CC2504FI04 en date du 7 avril 2025, le Conseil communautaire a repris par anticipation les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe GEMAPI et eaux de pluie et a décidé de l'affectation prévisionnelle de ces résultats au budget primitif 2025.

Le compte administratif 2024 du budget annexe GEMAPI et eaux de pluie adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

	2024
Recettes de fonctionnement de l'exercice	909 333,40 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	671 450,34 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	237 883,06 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 294 893,12 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 532 776,18 €

Section d'investissement

	2024
Recettes d'investissement de l'exercice	414 915,97 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	554 936,51 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-140 020,54 €
Résultat d'investissement reporté	108 876,41 €
Résultat d'investissement cumulé	-31 144,13 €
Restes à réaliser - recettes	0,00 €
Restes à réaliser - dépenses	383 661,15 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>-383 661,15 €</i>
Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser	-414 805,28 €

Par rapport à la reprise anticipée des résultats 2024, il ressort un écart de +4 362 euros portant uniquement sur le résultat de fonctionnement.

Conformément à la délibération n° CC2504FI04 en date du 7 avril 2025, les ajustements seront effectués lors de la prochaine décision modificative du budget annexe GEMAPI et eaux de pluie sur l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la reprise et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe GEMAPI et eaux de pluie au budget 2025 de ce budget annexe pour les des sommes suivantes :
 - o En dépenses d'investissement, 31 144,13 euros (trente et un mille cent quarante-quatre euros et treize centimes) sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;
 - o En recettes d'investissement, 414 805,28 euros (quatre cent quatorze mille huit cent cinq euros et vingt-huit centimes) sur la nature 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;

- En recettes de fonctionnement, 1 117 970,90 euros (un million cent dix-sept mille neuf cent soixante-dix euros et quatre-vingt-dix centimes) sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».
- de préciser que les crédits correspondants seront ajustés lors de la prochaine décision modificative du budget annexe GEMAPI et eaux de pluie sur l'exercice 2025 ;
- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

36. CC2506FI19 Budget annexe assainissement : reprise et affectation définitive des résultats 2024

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

Par délibération n° CC2504FI05 en date du 7 avril 2025, le Conseil communautaire a repris par anticipation les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement et a décidé de l'affectation prévisionnelle de ces résultats au budget primitif 2025.

Le compte administratif 2024 du budget annexe assainissement adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

Section d'exploitation

	2024
Recettes d'exploitation de l'exercice	2 935 204,76 €
Dépenses d'exploitation de l'exercice	3 069 647,92 €
Résultat d'exploitation de l'exercice	-134 443,16 €
dont plus-values nettes des cessions	0,00 €
Résultat d'exploitation reporté	6 288 920,31 €
Résultat d'exploitation cumulé	6 154 477,15 €

Section d'investissement

2024	
Recettes d'investissement de l'exercice	16 656 726,41 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	12 192 496,90 €
Résultat d'investissement de l'exercice	4 464 229,51 €
Résultat d'investissement reporté	-1 842 051,65 €
Résultat d'investissement cumulé	2 622 177,86 €
Restes à réaliser - recettes	113 225,50 €
Restes à réaliser - dépenses	1 301 750,75 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>-1 188 525,25 €</i>
Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser	1 433 652,61 €

Par rapport à la reprise anticipée des résultats 2024, il ressort un écart de -120 443,97 euros dont -2 065 869,03 euros sur le résultat d'exploitation et +1 945 425,06 euros sur le résultat d'investissement.

Conformément à la délibération n° CC2504FI05 en date du 7 avril 2025, les ajustements seront effectués lors de la prochaine décision modificative du budget annexe assainissement sur l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la reprise et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement au budget 2025 de ce budget pour les sommes suivantes :
 - o En recettes d'investissement, 2 622 177,86 euros (deux millions six cent vingt-deux mille cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-six centimes) sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;
 - o En recettes d'investissement, 0 euro (zéro euro) sur le compte 1064 « réserves réglementées » ;
 - o En recettes d'investissement, 0 euro (zéro euro) sur le compte 1068 « autres réserves » ;
 - o En recettes d'exploitation, 6 154 477,15 euros (six millions cent cinquante-quatre mille quatre cent soixante-dix-sept euros et quinze centimes) sur la ligne 002 « résultat d'exploitation reporté ».
- de préciser que les crédits correspondants seront ajustés lors de la prochaine décision modificative du budget annexe assainissement sur l'exercice 2025 ;
- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

37. CC2506FI20 Budget annexe adduction eau potable : reprise et affectation définitive des résultats 2024
--

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

Par délibération n° CC2504FI06 du 7 avril 2025, le Conseil communautaire a repris par anticipation les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe eau potable et a décidé de l'affectation prévisionnelle de ces résultats au budget primitif 2025.

Le compte administratif 2024 du budget annexe adduction eau potable adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

Section d'exploitation

	2024
Recettes d'exploitation de l'exercice	1 965 841,19 €
Dépenses d'exploitation de l'exercice	1 822 876,40 €
Résultat d'exploitation de l'exercice	142 964,79 €
dont plus-values nettes de cessions	0,00 €
Résultat d'exploitation reporté	3 950 498,09 €
Résultat d'exploitation cumulé	4 093 462,88 €

Section d'investissement

	2024
Recettes d'investissement de l'exercice	3 232 491,38 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	2 334 665,70 €
Résultat d'investissement de l'exercice	897 825,68 €
Résultat d'investissement reporté	-1 183 242,32 €
Résultat d'investissement cumulé	-285 416,64 €
Restes à réaliser - recettes	0,00 €
Restes à réaliser - dépenses	564 419,74 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>-564 419,74 €</i>
Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser	-849 836,38 €

Par rapport à la reprise anticipée des résultats 2024, il ressort un écart de +93 956,24 euros dont -41 408,68 euros sur le résultat d'exploitation et +135 364,92 euros sur le résultat d'investissement.

Conformément à la délibération n° CC2504FI06 en date du 7 avril 2025, les ajustements seront effectués lors de la prochaine décision modificative du budget annexe adduction eau potable sur l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la reprise et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe adduction eau potable au budget 2025 de ce budget pour les sommes suivantes :
 - o En dépenses d'investissement, 285 416,64 euros (deux cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent seize euros et soixante-quatre centimes) sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;
 - o En recettes d'investissement, 0 euro (zéro euro) sur le compte 1064 « réserves réglementées » ;
 - o En recettes d'investissement, 849 836,38 euros (huit cent quarante-neuf mille huit cent trente-six euros et trente-huit centimes) sur le compte 1068 « autres réserves » ;

- En recettes d'exploitation, 3 243 626,50 euros (trois millions deux cent quarante-trois mille six cent vingt-six euros et cinquante centimes) sur la ligne 002 « résultat d'exploitation reporté » ;
- de préciser que les crédits correspondants seront ajustés lors de la prochaine décision modificative du budget annexe adduction eau potable sur l'exercice 2025 ;
- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

38. Budget annexe traitement des eaux usées Gazeran/Rambouillet/Vieille-Eglise-en-Yvelines : reprise et affectation définitive des résultats 2024

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

Par délibération n° CC2504FI07 en date du 7 avril 2025, le Conseil communautaire a repris par anticipation les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe traitement des eaux usées Gazeran/Rambouillet/Vieille-Eglise-en-Yvelines et a décidé de l'affectation prévisionnelle de ces résultats au budget primitif 2025.

Le compte administratif 2024 du budget annexe traitement des eaux usées Gazeran/Rambouillet/Vieille-Eglise-en-Yvelines adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

Section d'exploitation

	2024
Recettes d'exploitation de l'exercice	4 718 204,29 €
Dépenses d'exploitation de l'exercice	1 553 966,80 €
Résultat d'exploitation de l'exercice	3 164 237,49 €
dont plus-values nettes de cessions	0,00 €
Résultat d'exploitation reporté	509 815,27 €
Résultat d'exploitation cumulé	3 674 052,76 €

Section d'investissement

2024	
Recettes d'investissement de l'exercice	1 847 399,04 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	1 652 519,38 €
Résultat d'investissement de l'exercice	194 879,66 €
Résultat d'investissement reporté	-1 111 758,00 €
Résultat d'investissement cumulé	-916 878,34 €
Restes à réaliser - recettes	501 481,65 €
Restes à réaliser - dépenses	0,00 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>501 481,65 €</i>
Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser	-415 396,69 €

Par rapport à la reprise anticipée des résultats 2024, il ressort un écart de +54 007,73 euros portant uniquement sur le résultat d'exploitation.

Conformément à la délibération n° CC2504FI07 en date du 7 avril 2025, les ajustements seront effectués lors de la prochaine décision modificative du budget annexe budget annexe traitement des eaux usées Gazeran/Rambouillet/Vieille-Eglise-en-Yvelines sur l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la reprise et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe traitement des eaux usées Gazeran/Rambouillet/Vieille-Eglise-en-Yvelines au budget 2025 de ce budget pour les sommes suivantes :
 - o En dépenses d'investissement, 916 878,34 euros (neuf cent seize mille huit cent soixante-dix-huit euros et trente-quatre centimes) sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;
 - o En recettes d'investissement, 0 euro (zéro euro) sur le compte 1064 « réserves réglementées » ;
 - o En recettes d'investissement, 415 396,69 euros (quatre cent quinze mille trois cent quatre-vingt-seize euros et soixante-neuf centimes) sur le compte 1068 « autres réserves » ;
 - o En recettes d'exploitation, 3 258 656,07 euros (trois millions deux cent cinquante-huit mille six cent cinquante-six euros et sept centimes) sur la ligne 002 « résultat d'exploitation reporté » ;
- de préciser que les crédits correspondants seront ajustés lors de la prochaine décision modificative du budget annexe traitement des eaux usées Gazeran/Rambouillet/Vieille-Eglise-en-Yvelines sur l'exercice 2025 ;
- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

39. CC2506FI22 Taxe de séjour – dispositions à compter de 2026

Par délibération du 27 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'extension et l'harmonisation de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire à effet du 1er janvier 2017.

La présente délibération a pour objet de reprendre toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire. Elle annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2026.

Les dispositions suivantes sont proposées pour la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir l'article L2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le Conseil départemental des Yvelines, par délibération en date du 21 juin 2024, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoire pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L2333-30 et L2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarifs agglomération en euros par personne et par nuitée
---------------------------------	--

Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Les taxes additionnelles régionales s'ajoutent à ces tarifs.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars

- 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
- 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

Il est précisé que le produit de cette taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De rappeler que la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoire a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2017 ;
- De préciser que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2026 ;
- D'approuver les dispositions précédemment présentées pour la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026 ;
- De préciser que le produit de cette taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT
- De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

40. CC2506FI23 Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) - Clé de répartition pour sa dissolution

La Communauté de communes du Pays Houdanais (CCPH), la Communauté de communes Gally Mauldre (CCGM) et la Communauté de communes Cœur d'Yvelines (CCCY) ont chacune sollicité par délibération (respectivement du 26 juin 2024, du 26 juin 2024 et du 3 juillet 2024) la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) au 31 décembre 2025.

Par délibération n°2024-018 du 15 octobre 2024, le comité syndical du SIEED a :

- Approuvé la demande de retrait des trois Communautés de communes au 31 décembre 2025 ;
- Sollicité du Préfet la dissolution du Syndicat avec effet au 31 décembre 2025.

La CCCY, la CCPH et la CCGM ont chacune approuvé par délibération (respectivement du 11 décembre 2024, du 18 décembre 2024 et du 18 décembre 2024) le retrait du SIEED demandé par les des deux autres Communautés de communes ainsi que la mise en fin de compétence au 31 décembre 2025 en vue de la dissolution du SIEED.

La Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (RT) et la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) ont chacune pris acte par délibération (respectivement du 16 décembre 2024 et du 17 décembre 2024) de la demande de retrait du SIEED sollicitée par la CCCY, la CCPH et la CCGM ainsi que la demande de dissolution du SIEED formulée par ces trois mêmes intercommunalités.

Le 2° de l'article L5211-25-1 Code général des collectivités territoriales précise que les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes (ou intercommunalités) qui reprennent la compétence. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les intercommunalités qui reprennent la compétence. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les organes délibérants des intercommunalités concernées, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Aux termes de l'article L5211-19 du même code, une commune (ou une intercommunalité) peut se retirer de l'EPCI, dans les conditions prévues à l'article L5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'EPCI et celui de l'intercommunalité concernée sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat.

La clé de répartition de l'actif et du passif du SIEED proposée dans les différentes notes d'impacts est la moyenne entre la population et le produit de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou de la participation du dernier exercice du SIEED c'est à dire l'année 2025.

Pour 2025, la population et le produit de reversement de la TEOM s'établissent ainsi :

	Cœur d'Yvelines	Pays Houdanais	Gally Mauldre	Rambouillet Territoires	Haute Vallée de Chevreuse	TOTAL
Population	27 311	30 906	11 514	729	8 539	78 999
<i>Soit en %</i>	<i>34,57 %</i>	<i>39,12 %</i>	<i>14,57 %</i>	<i>0,92 %</i>	<i>10,81 %</i>	<i>100,00 %</i>
Produit TEOM	4 135 013	4 611 109	1 742 879	111 517	1 228 720	11 829 238
<i>Soit en %</i>	<i>34,96 %</i>	<i>38,98 %</i>	<i>14,73 %</i>	<i>0,94 %</i>	<i>10,39 %</i>	<i>100,00 %</i>
<i>Moyenne</i>	<i>34,76 %</i>	<i>39,05 %</i>	<i>14,65 %</i>	<i>0,93 %</i>	<i>10,60 %</i>	<i>100,00 %</i>

Par délibération n°2025-012 du 8 avril 2025, le comité syndical du SIEED a retenu la moyenne pour 2025 entre la population et le produit de reversement de la TEOM comme clé de répartition de l'actif et du passif à appliquer sur son compte financier unique 2025 pour sa dissolution suite à sa fin de compétence prévue le 31 décembre 2025.

Par arrêté inter-préfectoral n°78-2025-04-14-00001 du 14 avril 2025, les Préfets des Yvelines et d'Eure-et-Loir ont décidé de mettre fin aux compétences du SIEED à compter du 31 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la clé de répartition de l'actif et du passif du SIEED pour sa dissolution de la manière suivante, telle que délibérée par le comité syndical du SIEED :

	Cœur d'Yvelines	Pays Houdanais	Gally Mauldre	Rambouillet Territoires	Haute Vallée de Chevreuse	TOTAL
Clé	34,76 %	39,05 %	14,65 %	0,93 %	10,60 %	100,00 %

- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

41. CC2506FI24 à 30 Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires aux communes d'Orphin, de Bonnelles, de Rambouillet, de Vieille-Eglise-en-Yvelines, d'Orsonville, de Poigny-la-Forêt et de Prunay-en-Yvelines

Il est rappelé que le cadre de son rayonnement intercommunal, Rambouillet Territoires a décidé de créer un fonds de concours en investissement pour chacune des communes du territoire qui en feront la demande, dont le montant total a été fixé pour 2025 à **1 246 369 €**.

Ce montant est cumulé aux montants non consommés au titre des années 2023 et 2024.

Ce fonds de concours peut être alloué pour toutes opérations communales éligibles, conformément au règlement d'intervention.

Ainsi, les communes suivantes ont sollicité la Communauté d'Agglomération pour bénéficier de ce financement pour certaines de leurs opérations :

1. ORPHIN

Cette demande a été initialement formulée sur le fonds habitat rural au titre duquel elle n'est pas éligible. Suite à l'accord de la commune, cette demande est basculée sur le fonds de concours en investissement à hauteur de 16 303,58 € sur les enveloppes disponibles concernant les années 2024 et 2025.

⇒ **Objet** : Remplacement des fenêtres de l'étage côté rue de l'école communale

⇒ **Montant des dépenses prévisionnelles** : 32 607,17 € HT

⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €

⇒ **Reste à financer** : 32 607,17 €

⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : **16 303,58 €**

- 15 000 € au titre de l'enveloppe 2024 (totalité)

- 1 303,58 € au titre de l'enveloppe 2025

⇒ **Reste à charge de la commune** : **16 303,59 €**

2. BONNELLES – demande 1

⇒ **Objet** : Rénovation du système de chauffage des bâtiments de l'espace associatif - pompe à chaleur

⇒ **Montant des dépenses prévisionnelles** : 44 069,22 € HT

⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €

⇒ **Reste à financer** : 44 069,22 € €

⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : **22 034,61 €**

- 5 119 € au titre de l'enveloppe 2023 (solde)
 - 16 915,61 € au titre de l'enveloppe 2024
- ⇒ **Reste à charge de la commune : 22 034,61 €**

3. BONNELLES – demande 2

Cette demande a été initialement formulée sur le fonds habitat rural au titre duquel elle n'est pas éligible. Suite à l'accord de la commune, cette demande est basculée sur le fonds de concours en investissement à hauteur de 20 965,54 € sur les enveloppes disponibles concernant les années 2024 et 2025.

- ⇒ **Objet** : Rénovation du système de chauffage des bâtiments de l'espace associatif - chaudière à condensation, ballon hybride, modification des réseaux dans la chaufferie et électricité
- ⇒ **Montant des dépenses prévisionnelles** : 41 931,09 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 41 931,09 €
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : **20 965,54 €**
- 13 538,39 € au titre de l'enveloppe 2024 (solde)
 - 7 427,15 € au titre de l'enveloppe 2025
- ⇒ **Reste à charge de la commune : 20 965,55 €**

4. RAMBOUILLET

- ⇒ **Objet** : Travaux sur l'espace public (rue de la Prairie, rue Patenôte, quartier Groussay – phase 2 et rue de la Providence)
- ⇒ **Montant des dépenses prévisionnelles** : 1 314 000 € HT
- Réfection de la chaussée et mise aux normes PMR des traversées piétonnes, réfection du stationnement et suppression des pavés autobloquants avec reprise en enrobé du trottoir rue Patenôte (entre le Pont Hardy et la rue Pompidou) : 504 000 € HT
 - Réfection de la chaussée et mise aux normes PMR des traversées piétonnes, réfection du stationnement et suppression des pavés autobloquants avec reprise en enrobé du trottoir rue Patenôte (entre le Pont Hardy et la rue Pompidou) : 316 000 € HT
 - Poursuite de la réfection des voies de circulation des parkings avec reprise des marquages au sol quartier Groussay - phase 2 : 400 000 € HT
 - Réfection de la chaussée et reprise du marquage au sol rue de la Providence (jusqu'à la rue Gambetta) : 94 000 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 1 314 000 €
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : **385 180 €**
- 385 180 € au titre de l'enveloppe 2025 (totalité)
- ⇒ **Reste à charge de la commune : 928 820 €**

5. VIEILLE- EGLISE- EN- YVELINES

- ⇒ **Objet** : Travaux murs cimetière
- ⇒ **Montant des dépenses prévisionnelles** : 6 033,52 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 6 033,52 €

- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé : 3 016 €**
 - 3 016 € au titre de l'enveloppe 2023
- ⇒ **Reste à charge de la commune : 3 017,52 €**

6. ORSONVILLE

- ⇒ **Objet** : Installation d'une pompe à chaleur hybride pour la mairie et la salle des fêtes
- ⇒ **Montant des dépenses prévisionnelles** : 36 837 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 11 051,10 € (DETR)
- ⇒ **Reste à financer** : 25 785,90 €
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé : 12 892,95 €**
 - 46 € au titre de l'enveloppe 2023 (solde)
 - 12 846,95 € au titre de l'enveloppe 2024
- ⇒ **Reste à charge de la commune : 12 892,95 €**

7. POIGNY-LA-FORET

Cette demande a été initialement formulée sur le fonds habitat rural au titre duquel elle n'est pas éligible. Suite à l'accord de la commune, cette demande est basculée sur le fonds de concours en investissement à hauteur de 17 278,45 € sur les enveloppes disponibles concernant les années 2024 et 2025.

- ⇒ **Objet** : Rénovation de l'ancienne mairie
- ⇒ **Montant des dépenses prévisionnelles** : 34 556,91 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 34 556,91 €
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé : 17 278,45 €**
 - 5 630,74 € au titre de l'enveloppe 2024 (solde dont 446,65 € réattribués)
 - 11 647,71 € au titre de l'enveloppe 2025
- ⇒ **Reste à charge de la commune : 17 278,46 €**

8. PRUNAY-EN-YVELINES

- ⇒ **Objet** : Dépenses d'investissement diverses 2025
- ⇒ **Montant des dépenses prévisionnelles** : 22 582,52 € HT
 - Sol de l'aire de jeux du Hameau de Gourville : 4 619 € HT
 - Achat d'un abri de jardin et de mobilier pour l'accueil de loisirs : 942,88 € HT
 - Achat d'une armoire forte double paroi ignifugée : 2 436,28 € HT
 - Achat deux bornes de propreté canine : 561 € HT
 - Achat d'une élagueuse sur perche et d'une tondeuse professionnelle : 2 702,54 € HT
 - Achat d'un banc extérieur pour l'école : 600 € HT
 - Fourniture et pose d'anti-pince doigt à l'école : 2 338 € HT
 - Achat d'une armoire froide positive deux portes : 2 939 € HT
 - Fourniture et pose de stores à l'école : 2 166 € HT
 - Achat d'un micro-ondes et d'une machine à café : 195,82 € HT
 - Achat de panneaux de signalisation : 1 524 € HT
 - Fourniture et pose de pavés LED salles de classe maternelle 1 et 2 : 1 558 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 22 582,52 €
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé : 11 291,26 €**

- 11 291,26 € au titre de l'enveloppe 2023
- ⇒ **Reste à charge de la commune : 11 291,26 €**

Les membres du conseil sont invités à approuver l'attribution d'un fonds de concours pour chacune des communes et autoriser le président à signer les conventions associées.

42. CC2506FI31 Attribution fonds habitat rural en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Raizeux
--

Il est rappelé que le cadre de son rayonnement intercommunal, Rambouillet Territoires a décidé de créer un fonds de concours en investissement appelé « fonds habitat rural », pour chacune des communes de moins de 3 500 habitants qui en font la demande, avec une enveloppe totale en 2025 de 200 000€. Ce fonds se présente avec un montant minimum de financement à hauteur de 2 000€ et un montant maximum de 20 000€.

Ce fonds de concours peut être alloué pour toutes opérations communales éligibles, conformément au règlement d'intervention.

Il peut financer tout type de travaux d'amélioration/rénovation/réhabilitation de l'habitat sur les immeubles pour lesquels les communes sont propriétaires bailleurs, tels que l'isolation, les huisseries, le gros œuvre, les peintures, etc...

Ainsi, la commune de Raizeux a sollicité la Communauté d'agglomération pour bénéficier de ce financement pour une opération :

9. RAIZEUX

- ⇒ **Objet** : Réaménagement de l'accès d'un logement communal situé 3 route du Tilleul
- ⇒ **Montant des dépenses** : 41 106,14 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 41 106,14 €
- ⇒ **Montant du fonds habitat rural demandé** : **20 000 €**
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **21 106,14 €**

Les membres du conseil sont invités à approuver l'attribution du fonds habitat rural pour la commune de Raizeux et autoriser le président à signer la convention associée.